



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2010

Le 15 novembre 2010 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2010

Présents : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER, TROUILLOUD
Pouvoirs : Mme. BURET donne procuration à Mme BURRIAT
Absents : Mme COATTRENEC, Mme CASSAGNE

Secrétaire de séance : Mr MIRALLES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mr MIRALLES - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2010 : Concernant la délibération N°80/2 010 Mme MARRANT précise qu'il est important de rappeler que la CAPV a changé son mode de calcul, à compter du 1^{er}/10/2010 de la taxe de raccordement à l'égoût, ce qui augmente le coût pour les particuliers. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le relevé de prescription quadriennale de la facture de l'ex cabinet Chalon. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu des opérations effectuées dans les cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 5 mai 2008.

Décisions :

- N°2010/34 du 04/10/2010 Contrat Artemuse. La soupe d'Amédée. Spectacle dans le cadre de la semaine du goût. Coût : 1 675 € .
- N°2010/35 du 12/10/2010 Contrat Musique et Théâtre. L'objet est de fixer les modalités du séjour Musique et Théâtre des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 et de fixer les articulations financières.
La commune participe à hauteur de 30% du montant du séjour soit 4 141,80 €.

Délibération N°91/2010 : SUBVENTION ASSOCIATION FNACA

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Vu les travaux d'une stèle à proximité du monument aux morts de la commune, financée par l'association FNACA pour 1845 €.

Considérant, que la participation de la commune à l'achat de cette stèle, ne peut maintenant se faire que par le versement d'une subvention à l'association FNACA, et ce à hauteur de la moitié de la somme des travaux payés par l'association.

Monsieur le maire, **PROPOSE** au conseil municipal d'allouer une subvention de 923 € à l'association FNACA, et de voter les crédits nécessaires par virement de crédit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 923 € à l'association FNACA.

Dit que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget primitif 2010.

**Délibération N°92/2010 : SUBVENTION AU SOU DES ECOLES
Participation au financement des lots por les foulées de Crossey**

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Vu la somme de 562 € inscrite au Budget Primitif 2010 à l'article 6714 « Bourses et Prix », afin de financer l'achat des lots pour les foulées de Crossey,

Vu que l'association du sou des écoles, a payé directement le fournisseur des lots,

Considérant, que la participation de la commune à l'achat des lots, ne peut maintenant se faire que par le versement d'une subvention à l'association du sou des écoles, et ce à hauteur de la somme initialement prévue, Monsieur le maire, **PROPOSE** au conseil municipal d'allouer une subvention de 562 € à l'association du Sou des écoles, et de voter les crédits nécessaires par virement de crédit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 562 € à l'association du SOU DES ECOLES.

Dit que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget primitif 2010.

Délibération N°93/2010 : VIREMENT DE CREDIT N°08/20 10

Vu la nécessité d'acheter un nouvel ordinateur pour le poste urbanisme « réglementaire », vu que cette dépense n'était pas inscrite au budget primitif 2010, il convient de l'inscrire en prenant sur le poste dépenses imprévues de la section d'investissement à hauteur de 1396€.

Vu la somme de 562 €, inscrite à l'article 6714 « bourses et prix » pour participer à l'achat de lots pour les foulées de Crossey, organisées par le Sou des écoles,

Vu que l'association du sou des écoles a payer directement le fournisseur des lots, il est convient de rembourser l'association en allouant une subvention de 562 € à cette association, pris sur les crédits ouverts à l'article 6714 « Bourses et prix ».

Vu l'hommage rendu aux anciens combattants, vu la stèle financée par l'association FNACA de St Etienne de Crossey, le conseil municipal décide de verser une subvention à l'association à hauteur de 923 €.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2183-103	Matériel de bureau et matériel informatique	1396,00	
020	Dépenses imprévues	-1396,00	
	FONCTIONNEMENT		
6574	Subventions	562,00	
6714	Bourses et prix	- 562,00	
6574	Subvention	923,00	
022	Dépenses imprévues	-923,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2010 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Délibération N°94/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°04 /2010

Vu l'assujettissement à la T.V.A sur les surfaces commerciales 1-2 des terrasses de Crossey, vu que cet assujettissement ne peut pas s'appliquer à la 3^{ème} surface non louée à ce jour, il est nécessaire de procéder à des annulations et ressaisie de mandats selon l'état établi conjointement avec la Perception de Voiron.

En effet, les mandats relatifs aux acquisitions des surfaces commerciales, ont fait l'objet de mandatements Toutes Taxes Comprises de 2007 à 2009. En raison de l'assujettissement à la TVA décidé en Conseil Municipal en 2010, afin de pouvoir récupérer la TVA de ces acquisitions et des travaux à venir, il convient d'annuler l'ensemble des mandats effectués pour les surfaces 1et 2 en faisant un titre à l'article 2314.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2314 op 111	Bâtiments productifs de revenus ...	188 784,00	
2314 Op 111	Bâtiment productifs de revenus		225 785.66
020	Dépenses imprévues	37 001.66	
	FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	-	
	TOTAL GENERAL	225 785,66	225 785,66

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Délibération N°95/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°05 /2010

Vu le mail de la trésorerie de Voiron, concernant des ajustements de comptes budgétaires, sur les amortissements constatés à l'article 205,

Vu la nécessité d'être en phase avec la Perception de Voiron, il convient de procéder à des modifications budgétaires, entre les comptes 205, 2183 et 6811.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
205	Concessions de droits similaires, brevets, licences, logiciels, ...	3346,13	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		3346,13
020	Dépenses imprévues		
	FONCTIONNEMENT		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	960.91	
022	Dépenses imprévues	-960.91	
	TOTAL GENERAL	3346,13	3346,13

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Délibération N°96/2010 : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REMISE EN ETAT DES COURTS DE TENNIS

Monsieur Jean-François Gaujour, Maire **expose** le projet de convention pour la réalisation des travaux de rénovation et de remise en état des courts de tennis, établit par les services de la commune de St Etienne de Crossey.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est de préciser les obligations particulières de la Commune de St Etienne de Crossey et de l'association du tennis Club de Crossey, en ce qui concerne :

- Le financement des travaux,
- La Maîtrise d'ouvrage, assurée par la Commune de St Etienne de Crossey ;
- La maîtrise d'œuvre, assurée par la commune de St Etienne de Crossey ,
- L'encaissement de la subvention allouée par la Fédération Française de Tennis.
- Les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage.

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé sera assurée par la commune de St Etienne de Crossey.

Il **propose** l'adoption de cette convention par le Conseil municipal

Après avoir entendu et délibéré le **Conseil municipal donne son accord à l'unanimité** pour adopter cette convention et autoriser le Maire à signer.

Délibération N°97/2010 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les différentes lois concernant l'organisation du service public de la lecture qui organisent les conditions d'accès aux bibliothèques et les conditions d'utilisation de ses collections et de ses services.

Considérant que ces dispositions se traduisent par la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le projet pour la bibliothèque municipale de Crossey

Après avoir pris connaissance du projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner son accord pour la proposition de règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Crossey.
- De donner aux Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°98/2010 : ELECTRIFICATION RURALE – Autorisation donné au Maire de signer la commande

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le problème d'alimentation électrique que va soulever le poste de transformation « la Croix ».

Considérant que la capacité du transformateur du poste de la croix est insuffisante pour alimenter les nouvelles constructions en cours.

Considérant la nécessité de changer le transformateur actuel qui dispose d'une capacité de 160 KVA alors que selon ERDF il faudrait 630 KVA.

Considérant que ces travaux incombent à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la commande avec ERDF pour le changement du poste de transformation « La Croix » pour un montant de 52 863,27 € H.T soit 63 224,47 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la commande avec ERDF pour le changement du poste de transformation « La Croix » pour un montant de 52 863,27 € H.T soit 63 224,47 € TTC.

DIT que l'opération sera imputée sur la ligne budgétaire 2315 du budget 2010.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°99/2010 : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément aux articles L.141-3 et suivants, et R. 141-3 et suivants du code de la voirie routière et à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, et que l'enquête publique préalable rendue nécessaire par ce classement est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité.

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour, puisque le tableau existant est erroné et incomplet.

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées et de retirer du Domaine Public de la commune les voies non circulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées et de retirer du Domaine Public de la commune les voies non circulées.

- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévue par le décret n°89-631 du 08/09/1989.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CESSION DE LA PARCELLE B172 A LA Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La CAPV exerce la compétence eau potable ;

- la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence a été réalisée sans qu'il y ait eu transfert de propriété ;

- la cession de la parcelle rentre dans le cadre de l'anticipation de la déclaration d'utilité publique du captage du puits d'enfer, en cours de montage à ce jour ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°172 d'une contenance de 3900 m² située dans le périmètre de protection immédiat de la station de pompage du puits d'enfer.

- qu'elle l'autorise à signer tout acte et document afférant à cette cession.

Mr ROUDET Regrette que la CAPV n'ai pas donné un plan, la parcelle concernée selon lui ne comprend pas le bâtiment. Mr ROUDET souhaite que la commune dispose de plus d'informations pour céder ses biens.

Mr BERENGER pose le problème de la clôture de terrains de particuliers qui se trouvent suite à ces périmètres de protection enclavés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire venir la CAPV sur place afin de bien se rendre compte des périmètres concernés par le captage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un point avec la CAPV et de reporter cette délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

- Commission Finances :
 - Rencontre des jeunes skateurs, ils participeront à la réflexion sur l'aménagement de l'espace.

- Commission Urbanisme :
 - PLU : 4 ateliers de concertation jusqu'à la fin du mois. 23 personnes étaient présentes.
 - Prochaine commission le 6/12

- Commission travaux :
 - Circulation rue du Tram/ rue du Magnin : Pas de giratoire prévu en 2011, on est dans l'option 2012, en attendant, on réfléchit sur un aménagement permettant de faire tourner les camions.
 - Les travaux du FCG se déroulent normalement, les délais sont respectés
 - Eglise : Une partie des vitraux sera posée prochainement. Les travaux d'électricité seront terminés le 3/12
 - La rénovation des courts de Tennis est terminée.
 - Prochaine commission le 25/11

- Commission vie du village :
 - Prochaine commission le 23/11
 - Concert de Noël le 11 décembre avec le groupe vocal du chef de cœur de la Stephanelle et Daniel Berthet en 1ère partie au piano.

- Commission solidarités scolaire CCAS :
 - Proposition commission scolaire : le 22 novembre à 20h30

Clôture de la séance à 22H30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 6 DECEMBRE A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le VENDREDI 19 OCTOBRE 2010

S. BURRIAT	
H. BERENGER	
I. RONDELET	

R. TROUILLOUD	
JF. MIRALLES	
B. ROUDET	

M. MARRANT	
M B. MONTEREMAL	
G. PEYLIN	
M.SCOLARI	
M. BOIZARD	

D. ROUGEMONT	
V. SCHNEIDER	
JF. GAUJOUR	
A.PERRIN	